

Vers un PLUi en 2025 : consultez les grands principes

Une réunion publique s'est tenue lundi 30 septembre à Ruoms, pour présenter les grands principes du futur PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) à horizon 2025.

Ces grands principes sont réunis dans le document socle du PLUi : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le PADD définit 3 grandes orientations du territoire pour les 15 ans à venir : limiter la consommation foncière, préserver les espaces agricoles et la ressource en eau, préserver notre patrimoine exceptionnel (paysages, environnement,...), renforcer la vitalité économique du territoire et les centralités villageoises.

Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Conditionner le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

Voir le PADD en détail dans la rubrique "à télécharger".

Les autres pièces du PLUi (zonage, règlement) devront découler du PADD.

Publié le mer 02/10/2024 - 10:42